

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
DEPARTEMENT DE COTE D'OR

AVENANT A L'ARRETE PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE AUPRES DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

(MEDIATHEQUE – N° 20-17)

Le maire de la Commune de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 6 avril 2023

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonds de caisse est porté au montant de 100 euros à compter du 06 avril 2023.

Article 2 : Le maire et le comptable public assignataire de la mairie de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le - 6 AVR. 2023

Visa du Comptable

Le Maire

[Signature]
SGC Dijon Métropole
14 rue Sambin
CS 22325
21023 DIJON Cedex

[Signature]
Guillaume RUET



*Avis favorable le
06 avril 2023*